



DÉCISION DU MAIRE

Service Juridique Achats

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 et 23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° DEC20250826_4

Objet : Attribution du contrat de conseil et assistance juridique

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° DEL20240530_9 du Conseil municipal en date du 30 mai 2024, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire « *pour les marchés dont le montant maximum total de la consultation ou la somme des montants des offres retenues dans le cadre d'une consultation (incluant les prestations supplémentaires éventuelles) est inférieur au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et service passés en procédure formalisée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris la décision portant sur l'attribution, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (...)* » ;

Considérant qu'il convient de passer un contrat de conseil et d'assistance juridique pour procéder à l'étude d'un dossier dans le domaine de ressources humaines ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure le contrat avec le Cabinet SELARL CDMF-AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES, au 7, place Firmin Gauthier à Grenoble (38000) pour un montant maximum de 3 900 euros hors taxes.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques d'Échirolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 26 août 2025,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :



Le Maire,

Nicolas RICHARD